

## Arrêté n°2018-04 fixant la date du scrutin et portant convocation des électeurs

### Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;
- **Vu** l'avis rendu par le comité électoral consultatif d'UBFC ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le scrutin pour les renouvellements des collèges « usagers » du conseil d'administration et du conseil académique UBFC est fixé au mardi 15 mai 2018.

#### Article 2 :

Sont convoqués à participer au scrutin les usagers électeurs ou éligibles aux renouvellements des collèges concernés.

Fait à Besançon, le 19.04.2018

Annexe : Arrêté électoral



Nicolas Chaillet  
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 IV 2018
- Mis en ligne le : 16 IV 2018